

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE RECRUTEMENT
POUR L'ACCÈS DÉROGATOIRE AU CADRE D'EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 2019-828 DU 6 AOÛT 2019**

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les conditions dérogatoires d'accès par détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires handicapés

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 29/06/2026 n° 2026CC4-1-1-81 créant un emploi de rédacteur territorial par voie de détachement à un cadre d'emploi supérieur en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à temps complet à compter du 01/07/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de recrutement est mise en place en vertu des dispositions de l'article 93 de la loi du 6 août 2019 à destination des personnes en situation de handicap en vue de l'accès à un **poste de rédacteur territorial** selon les dispositions du décret 2020-569 du 13 mai 2020 précité.

Ce dispositif est mis en place, de 2020 à 2026, pour permettre aux fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, d'accéder par la voie du détachement à un cadre d'emplois de catégorie supérieure.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour présenter un dossier le fonctionnaire doit justifier de la durée de services exigée pour se présenter au **concours interne d'accès au grade de rédacteur territorial**, mentionné à

l'article 4 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale :

« Les recrutements dans le premier grade interviennent :

1° Après inscription sur une liste d'aptitude établie en application de l'article L. 325-1 du code général de la fonction publique. Sont inscrits sur cette liste les candidats admis :

b) A un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.** Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article ».

Article 3 : Avis d'appel à candidature

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un appel à candidatures qui sera publié sur le site internet de l'Établissement;

L'avis annexé au présent arrêté précisera notamment le nombre et la description des emplois proposés, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer au service des ressources humaines de la Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN à compter du **05 Août 2026.**

Le dossier de candidature comprend les 2 pièces suivantes :

- Dossier constitué par le candidat, selon un modèle réglementaire, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;
- Copie du document, en cours de validité, permettant de justifier la situation de personne handicapée selon les points 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'Article L 5212-13 du code du travail :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (emplois réservés)

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Il devra être déposé au plus tard au service des ressources humaines de la Communauté de Communes des Deux Rives, le **05 Septembre 2026**

Article 5 : Procédure de sélection

Article 5-1 : Établissement de la commission de recrutement

Une commission sera chargée de la mise en œuvre des opérations de recrutement. La commission sera composée de 3 personnes :

Personnalités membre de la commission	Nom / prénom Qualité
L'autorité territoriale ou son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement	Maryline BUSCAIL- Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Deux Rives
Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées	Mathieu LARROUY-Référent maintien dans l'emploi au Centre Départemental de Gestion du Tarn et Garonne
Une personne du service des ressources humaines	Valérie GOURMANEL - Directrice des Ressources Humaines de la Communauté de Communes des Deux Rives

Article 5-2 : Examen des dossiers

Le service des ressources humaines de la Communauté de Communes des Deux Rives vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à la commission précitée chargée d'évaluer l'aptitude des candidats. La commission évaluera, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du cadre d'emplois de détachement.

Elle tiendra également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après examen des dossiers des candidats, la commission établira la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Article 5-3 : Entretien

La commission recevra chaque candidat au cours d'un entretien de 45 minutes maximum, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'il a fourni.

Cet entretien débutera par un exposé de 10 minutes maximum du candidat sur son parcours professionnel.

La commission évaluera la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions relevant du cadre d'emplois de détachement.

Après avoir reçu tous les candidats, la commission établira la liste des candidats proposés au détachement.

Les entretiens seront organisés entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 novembre 2026, au CDG82, 23 bd Vincent AURIOL 82000 MONTAUBAN.

Article 6 : Nomination

Le candidat proposé par la commission et retenu par l'autorité territoriale sera détaché sur le grade concerné.

La date prévisionnelle de nomination est prévue à compter du 1^{er} décembre 2026 à l'issue des opérations de recrutement précitées.

Article 7 : Fin du détachement

A l'issue du détachement, la commission sera à nouveau consultée afin d'émettre un avis sur l'intégration de l'agent retenu.

- Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le cadre d'emplois de détachement, l'autorité territoriale procédera à cette intégration.
- S'il est proposé un renouvellement du détachement, l'autorité territoriale de détachement pourra consentir à ce renouvellement pour la même durée que le détachement initial ou faire prononcer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.
- Si l'appréciation de l'aptitude du fonctionnaire ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du cadre d'emplois de détachement, le fonctionnaire sera réintégré de plein droit dans son cadre d'emplois d'origine

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux. Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Valence d'Agen, le 03 août 2026



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

LE PRÉSIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Avis d'appel à candidature, pour 1 poste, d'accès par la voie du détachement
au grade de Rédacteur Territorial en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de
l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
Au titre de l'année 2026**

L'article 93 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit l'expérimentation de modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement. Les fonctionnaires en situation de handicap pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics.

Les modalités de cette procédure sont fixées par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

I. Calendrier

Date d'ouverture des inscriptions	05 Août 2026
Date limite d'inscription	05 Septembre 2026
Entretiens de sélection	Entre le 1 ^{er} octobre 2026 et le 30 Novembre 2026
Nombre de postes	1
Date de détachement	À compter du 1 ^{er} Décembre 2026

II. Intitulé du poste à pourvoir : Gestionnaire des Marchés Publics

Filière : **administrative**

Grade : **Rédacteur Territorial (catégorie B)**

Temps complet

Lieu de travail : Communauté de Communes des Deux Rives-2 rue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN

Missions principales du poste

Assurer la Gestion des dossiers de la Commande Publique

III. Conditions et dépôt des candidatures :

Ouvert aux **fonctionnaires** qui, à la date de clôture des inscriptions, comptent au moins **quatre ans de services publics au 1er janvier 2026** et qui sont détenteurs d'un document, en cours de validité, **permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.**

Date d'ouverture des inscriptions : du **05 Août 2026 au 05 Septembre 2026**

Date limite d'envoi du dossier de candidature : **le 05 septembre 2026** (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier posté hors délai ou incomplet ne sera pas pris en considération

Le dossier de candidature est constitué par le candidat, selon le modèle fixé en annexe du décret n° 2020-569, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle : **ce dossier est à retirer au service des ressources humaines de la Communauté de Communes des Deux Rives :**

2 Rue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN

ou sur le site Internet de la Communauté de Communes des Deux Rives.

IV. Procédure de sélection

- Examen des dossiers de candidature :

Une commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle des candidats à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois en tenant compte des acquis de l'expérience professionnelle et de la motivation.

Après examen des dossiers de candidature, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

- Entretien de sélection :

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel.

La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

Les entretiens de sélection se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne : 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban entre le 1^{er} Octobre 2026 et le 30 Novembre 2026.

V. Résultats

À l'issue des entretiens, la commission communique le/les nom(s) du des candidat(s) proposé(s) au détachement.

**Dossier de candidature
d'accès par la voie du détachement au grade
de Rédacteur Territorial en
faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi
des travailleurs d'handicapés
À retourner au plus tard le 31 Août 2026**

Année 2026

A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics dont la durée est fixée par décret.

DOSSIER N° :

Nom de famille :

Nom d'usage ou de femme mariée :

Prénom :

Situation actuelle du candidat :

Collectivité :

Direction / service :

Statut :

Cadre d'emplois et grade d'appartenance :

.....

Une fois le présent dossier complété, **vous en conserverez une copie** avant de le transmettre par voie postale ou dématérialisée au service des ressources humaines de la Communauté de Communes des Deux Rives **avant le 05 Septembre 2026**

CONDITIONS D'ACCÈS PAR LA VOIE DU DÉTACHEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR

Les personnes concernées sont les **fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées ci-dessous** et qui, à la date de clôture des inscriptions, **comptent au moins quatre ans de services publics au 01/01/2026**.

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires d'emplois réservés mentionnés aux articles L. 241-2, L. 241-3 et L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention " invalidité " ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

ANNEXE 1 - récapitulatif des documents à fournir au dossier de candidature

Vous devez compléter et joindre :

- ☐ Page 1 : renseignements sur le candidat
- ☐ Page 3 : parcours scolaire
- ☐ Page 4 : formation professionnelle et continue
- ☐ Pages 5-7 : expérience professionnelle et extraprofessionnelle
- ☐ Page 8 : présentation du projet professionnel
- ☐ Page 9: état des services
- ☐ Page 10 : déclaration sur l'honneur
- ☐ Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

PARCOURS SCOLAIRE

PÉRIODE (DE...À ...)	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	DIPLÔME PRÉPARÉ	OBTENU OUI/NON

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE				
---------------------------------------	--	--	--	--

En vue de faire reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, le candidat exposera en particulier les principales compétences acquises lors des formations dont il a bénéficié.

PÉRIODE	DURÉE	ORGANISME DE FORMATION	DOMAINE/SPECIALITÉ	THÈME DE LA FORMATION (ET INTITULÉ DU TITRE ÉVENTUELLEMENT OBTENU)
du : au :				

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET EXTRAPROFESSIONNELLE

En vue de faire reconnaître son expérience professionnelle, le candidat présentera les principales étapes de son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et les responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de son parcours (**trois pages maximum**).

PRÉSENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL

Présenter, **en une page maximum**, vos motivations pour intégrer le nouveau cadre d'emplois et d'y poursuivre votre parcours professionnel.

ANNEXE 2

ÉTAT DES SERVICES

À remplir obligatoirement par l'autorité employeur (Maire ou Président) ou par une personne habilitée agissant par délégation (service du personnel)

Je soussigné(e)⁽¹⁾ agissant en qualité de

Certifie que : Né(e) le

Est employé(e) par :

Nom collectivité employeur :

Adresse complète :

Tél service RH :

A accompli les services suivants :

Employeurs (Préciser les différents employeurs)	Grade	Périodes		Qualité (contractuel, stagiaire, titulaire)	Durée hebdomadaire (en heures)	Positions (activité, détachement, disponibilité...)
		du	au			

Justifie au 1^{er} janvier 2023 de ans mois jours

Pour servir et faire valoir ce que de droit A le

Cachet et signature obligatoire de l'autorité territoriale

ANNEXE 3

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(à compléter et à signer)

Je soussigné(e)

Souhaite présenter mon dossier de candidature d'accès par la voie du détachement au grade de en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs d'handicapés.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier.

A , le

Signature du demandeur